

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Juin 2018

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
pas de réunion en juin 2018		

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
06	01/06/2018	Arrêté n° PM-2018-288 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 33-35a, faubourg de Niederbronn, du 4 au 8 juin 2018
07	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-289 - Déclaration préalable du remplacement des fenêtres, de la porte du garage et de la clôture sur rue, 9, rue du Chatelet
08	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-290 - Déclaration préalable du ravalement de la façade côté rue, 10, rue du Général Leclerc
09	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-291 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture avec création d'un chien assis et du ravalement des façades, 7, rue du Maréchal Mac Mahon
10	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-292 - Déclaration préalable de la réfection d'une annexe et de la réalisation d'une extension, 54, rue des Vosges
11	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-293 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du ravalement des façades, 13, rue des Juifs
12	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-298 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Open Air " à Nehwiller
13	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-299 portant autorisation d'organiser une vente au déballage les 18 et 19 juin 2018
14	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-300 portant autorisation d'organiser un marché aux puces - vide-grenier, le 1er juillet 2018
15-16	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-301 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un marché aux puces - vide-grenier organisé le 1er juillet 2018
7	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-303 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, Impasse des Hirondelles, jusqu'au 31 août 2018
18	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-304 portant réglementation de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 18 juin 2018
19	06/06/2018	Arrêté n° SU-2018-305 - Permis de construire un collectif de 3 logements, 3a, rue des Acacias
20-21	07/06/2018	Arrêté n° PM-2018-306 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des animations organisées les 3, 10 et 17 juillet 2018 par le Réseau Animation Intercommunale
22	08/06/2018	Arrêté n° SU-2018-309 - Permis de construire un garage, 8, rue de la République
23	12/06/2018	Arrêté n° PM-2018-312 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 24, rue du Cerf, le 12 juin 2018
24	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-313 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, de la réfection de la toiture, de l'isolation et ravalement, portail et clôture, 14, rue d'Alsace
25	12/06/2017	Arrêté n° SU-2018-314 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 18, rue Lamartine
26	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-315 - Déclaration préalable de l'ajout de deux fenêtres de toit, 2, rue de la Schmelz
27	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-316 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture mitoyenne et d'un velux, 31, rue des Chasseurs
28	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-317 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 14, rue des Forges
29	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-318 - Création d'un SAS d'entrée, 68, rue des Forges
30	12/06/2018	Arrêté n° RH-2018-319 portant ouverture de la piscine de plein air du 30 juin au 26 août 2018
31-32	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-328 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Reichshoffen en fête ", du 6 au 9 juillet 2018
33-34	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-329 portant réglementation de la circulation sur l'île Luxembourg à l'occasion de la manifestation " Reichshoffen en fête "
35	15/06/2018	Arrêté n° ST-2018-330 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 24, rue du Cerf
36-37	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-331 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, à l'occasion de la fête de fin d'année de l'E.M.C.N., le 30 juin 2018
38	15/06/2018	Arrêté n° ST-2018-332 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 28, rue du Cerf
39	18/06/2018	Arrêté n° PM-2018-335 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine à l'occasion d'un mariage, le 14 juillet 2018
40	19/06/2018	Arrêté n° ST-2018-336 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 6, rue du Stade

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
41	22/06/2018	Arrêté n° PM-2018-340 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, le 14 juillet 2018
42	25/06/2018	Arrêté n° ST-2018-342 portant réglementation de la circulation, rue de la Schmelz, du 25 juin au 20 juillet 2018
43-44	26/06/2018	Arrêté n° PM-2018-343 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de quartier, Rue A. Ober, les 6 et 7 juillet 2018
45	28/06/2018	Arrêté n° PM-2018-344 portant réglementation de la circulation rues du Château d'Eau et des Chalets

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique			pas de réunion en juin 2018
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel			
Développement urbain			
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	06	01/06/2018	Arrêté n° PM-2018-288 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 33-35a, faubourg de Niederbronn, du 4 au 8 juin 2018
	12	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-298 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Open Air " à Nehwiller
	15-16	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-301 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un marché aux puces - vide-grenier organisé le 1er juillet 2018
	18	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-304 portant réglementation de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 18 juin 2018
	20-21	07/06/2018	Arrêté n° PM-2018-306 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des animations organisées les 3, 10 et 17 juillet 2018 par le Réseau Animation Intercommunale
	23	12/06/2018	Arrêté n° PM-2018-312 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 24, rue du Cerf, le 12 juin 2018
	31-32	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-328 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation " Reichshoffen en fête ", du 6 au 9 juillet 2018
	33-34	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-329 portant réglementation de la circulation sur l'île Luxembourg à l'occasion de la manifestation " Reichshoffen en fête "
	36-37	15/06/2018	Arrêté n° PM-2018-331 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine, à l'occasion de la fête de fin d'année de l'E.M.C.N., le 30 juin 2018
	39	18/06/2018	Arrêté n° PM-2018-335 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du parking de la Castine à l'occasion d'un mariage, le 14 juillet 2018
	41	22/06/2018	Arrêté n° PM-2018-340 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, le 14 juillet 2018
	42	25/06/2018	Arrêté n° ST-2018-342 portant réglementation de la circulation, rue de la Schmelz, du 25 juin au 20 juillet 2018
	43-44	26/06/2018	Arrêté n° PM-2018-343 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de quartier, Rue A. Ober, les 6 et 7 juillet 2018
	45	28/06/2018	Arrêté n° PM-2018-344 portant réglementation de la circulation rues du Château d'Eau et des Chalets
Permissions de voirie	35	15/06/2018	Arrêté n° ST-2018-330 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 24, rue du Cerf
	38	15/06/2018	Arrêté n° ST-2018-332 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 28, rue du Cerf
	40	19/06/2018	Arrêté n° ST-2018-336 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau gaz, 6, rue du Stade
Occupation du domaine public	17	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-303 portant autorisation d'occupation du domaine public, 9, Impasse des Hirondelles, jusqu'au 31 août 2018
Vente au déballage	13	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-299 portant autorisation d'organiser une vente au déballage les 18 et 19 juin 2018
	14	05/06/2018	Arrêté n° PM-2018-300 portant autorisation d'organiser un marché aux puces - vide-grenier, le 1er juillet 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Piscine municipale	30	12/06/2018	Arrêté n° RH-2018-319 portant ouverture de la piscine de plein air du 30 juin au 26 août 2018
Gestion des droits des sols	07	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-289 - Déclaration préalable du remplacement des fenêtres, de la porte du garage et de la clôture sur rue, 9, rue du Chatelet
	08	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-290 - Déclaration préalable du ravalement de la façade côté rue, 10, rue du Général Leclerc
	09	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-291 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture avec création d'un chien assis et du ravalement des façades, 7, rue du Maréchal Mac Mahon
	10	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-292 - Déclaration préalable de la réfection d'une annexe et de la réalisation d'une extension, 54, rue des Vosges
	11	04/06/2018	Arrêté n° SU-2018-293 portant décision d'opposition à la déclaration préalable du ravalement des façades, 13, rue des Juifs
	19	06/06/2018	Arrêté n° SU-2018-305 - Permis de construire un collectif de 3 logements, 3a, rue des Acacias
	22	08/06/2018	Arrêté n° SU-2018-309 - Permis de construire un garage, 8, rue de la République
	24	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-313 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, de la réfection de la toiture, de l'isolation et ravalement, portail et clôture, 14, rue d'Alsace
	25	12/06/2017	Arrêté n° SU-2018-314 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 18, rue Lamartine
	26	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-315 - Déclaration préalable de l'ajout de deux fenêtres de toit, 2, rue de la Schmelz
	27	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-316 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture mitoyenne et d'un velux, 31, rue des Chasseurs
	28	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-317 - Déclaration préalable du ravalement des façades, 14, rue des Forges
	29	12/06/2018	Arrêté n° SU-2018-318 - Création d'un SAS d'entrée, 68, rue des Forges

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-288
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
33-35A, FAUBOURG DE NIEDERBRONN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de renouvellement du branchement d'eau potable des immeubles sis 33-35a, Faubourg de Niederbronn, réalisés par la Société SOTRAVEST du 04 Juin 2018 au 08 Juin 2018, pour le compte du Syndicat des Eaux de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 04 Juin 2018 au vendredi 08 juin 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores,
- le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Société SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 Juin 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/04/2018**
par : **M. HIGELIN REMY**
demeurant : **2 RUE DES ROSES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **9 RUE DU CHATELET**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0045**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement fenêtres + porte de garage et clôture sur rue**

Réf. Cadastres : **SECTION 04 PARCELLE 61**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/05/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/06/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 10/04/2018 par : AUTO ECOLE LINDAUER demeurant : 10 RUE DU GENERAL LECLERC 67110 REICHSHOFFEN représentant : Mme MUNCH AUDREY terrain sis : 10 RUE DU GENERAL LECLERC pour : Ravalement façade côté rue Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 145	dossier n° : DP 067 388 18 R0047 Surface de plancher : / m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/05/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 07/05/2018 par : M. TAHAR DJELOUL demeurant : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	dossier n° : DP 067 388 18 R0060 Surface de plancher : 2 m²
pour : la réfection de la toiture avec création d'un chien assis, ravalement de façade	
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 152	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/05/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **04/06/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 11/05/2018 par : Mme BALDAUFF BEATRICE demeurant : 54 RUE DES VOSGES NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 54 RUE DES VOSGES NEHWILLER pour : Réfection d'une annexe + extension Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 09 PARCELLES 148, 163	dossier n° : DP 067 388 18 R0063 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

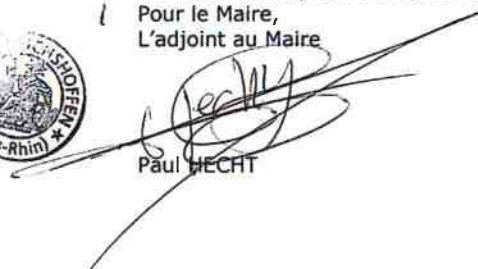
VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **04/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 07/05/2018 par : M. MAHLER ERIC demeurant : 13 RUE DES JUIFS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES JUIFS pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 05 PARCELLES 340, 66	dossier n° : DP 067 388 18 R0059 Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/05/2018,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **04/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-298
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « OPEN AIR »
A NEHWILLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur LELLE Jean-Marc, Président de l'association « KIRSCHKEKNIBBER », 8 rue des Cerisiers à NEHWILLER (67110) pour organiser une manifestation « OPEN AIR » à NEHWILLER du 09 au 10 Juin 2018 à 2 heures ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le 09 Juin 2018, à partir de 16 heures, jusqu'au 10 Juin 2018 à 2 heures, la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure, dans les deux sens :

- Dans la rue d'Alsace, entre l'intersection formée avec la rue des Muguets et celle formée avec la rue des Pruniers.
- Dans la rue des Vosges, entre le N° 9 et l'intersection formée avec la rue des Muguets.
- Dans la rue des Pruniers.

Article 2 :

Durant cette même période, le stationnement sera interdit :

- Dans la rue des Vosges, du côté impair, entre le N° 9 et l'intersection formée avec la rue des Pruniers.
- Dans la rue des Pruniers, des deux côtés.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et M. LELLE Jean-Marc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire, chargée de la communication
- Monsieur LELLE Jean-Marc, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER

REICHSHOFFEN, le 05 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-299
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE VENTE AU
DEBALLAGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;

VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;

VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat ;

VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 portant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;

CONSIDERANT la demande en date du 28 Mai 2018 présentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président de la SAS PROXIM'OR de Nîmes en vue d'être autorisé à procéder à une vente au déballage (Métaux précieux) au Tabac du Centre à REICHSHOFFEN, 1 rue du Général Leclerc ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur MARTIN Benjamin, Président de la SAS PROXIM'OR de Nîmes est autorisé à procéder à une vente au déballage durant la période du 18 Juin 2018 au 19 Juin 2018 au Tabac du Centre à REICHSHOFFEN, 1 rue du Général Leclerc.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Monsieur MARTIN Benjamin, Président de la SAS PROXIM'OR de Nîmes.

REICHSHOFFEN, le 05 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-300
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ AUX PUCES –
VIDE GRENIER, LE 01 JUILLET 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU la demande formulée en date du 28 Mai 2018 par Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER », demeurant 8, rue des Cerisiers à Nehwiller (67110) ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER » est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier, le dimanche 1^{er} juillet 2018 entre 6 heures 00 et 18 heures 00, à NEHWILLER (67110), dans la rue de la République.

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 25).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur LELLE Jean-Marc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER »

REICHSHOFFEN, le 05 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-301
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN ET LA
COMMUNE RATTACHEE DE NEHWILLER, A L'OCCASION DE LA
JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES – VIDE GRENIER » ORGANISEE
PAR L'ASSOCIATION « KIRSCHKEKNIBBER », LE 01 JUILLET 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN et la commune rattachée de NEHWILLER ;
 VU l'arrêté municipal N° PM-2018-300 du 5 juin 2018 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier, organisé le 01 Juillet 2018, par l'Association « KIRSCHKEKNIBBER » à NEHWILLER (67110) ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande formulée par M. Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRSCHKEKNIBBER », 8, rue des Cerisiers à NEHWILLER (67110) pour organiser une journée « Marché aux puces – Vide grenier » ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la D.121, en raison de cette manifestation ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords et sur les lieux de la vente au déballage ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche, 1^{er} juillet 2018, la manifestation « marché aux puces – Vide grenier », organisée par l'Association « KIRSCHKEKNIBBER », se déroulera dans la rue de la République à NEHWILLER.

Article 2 :

Le dimanche, 01 Juillet 2018 de 6 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la République à NEHWILLER, durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, sauf aux véhicules des organisateurs, des exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, aussi à ceux nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 3 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation, pour les véhicules venant de LANGENSOULTZBACH et JAEGERTHAL, par la rue de la Vallée, la rue des Chênes et la rue de Lorraine.

Article 4 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation, pour les véhicules venant de FROESCHWILLER :

- Par la rue des Chênes et la rue de la Vallée, pour les véhicules dont le P.T.A.C. est inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Par la rue des Mugets, pour tous les véhicules (Modifiant les dispositions de l'article 1, paragraphe M de l'arrêté municipal de circulation permanente sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN et la commune de NEHWILLER, en date du 25 juillet 2007) ;

Article 5 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue des chênes.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 7 :

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRCHEKNIBBER à NEHWILLER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Jean-Marc LELLE, Président de l'Association « KIRCHEKNIBBER » à NEHWILLER ;

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-303 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
- VU la demande, en date du 23 Mai 2018, par laquelle Monsieur et Madame WEISSHAAR Didier demandent l'autorisation de dépôt de bois de chauffage au droit de la propriété située 9, Impasse des Hirondelles à Reichshoffen ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur et Madame WEISSHAAR Didier sont autorisés à stocker du bois de chauffage, sur le domaine public, devant l'immeuble sis 9, Impasse des Hirondelles à REICHSHOFFEN, jusqu'au 31 août 2018 inclus. Ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur et Madame WEISSHAAR devront installer un périmètre de sécurité délimité par une signalétique visible de jour comme de nuit (de type cônes de chantier, rubalise, ...) autour de la zone de stockage pour garantir la sécurité relative à la circulation des piétons, des automobiles et de tous véhicules.

Article 3 :

Monsieur et Madame WEISSHAAR Didier devront rétablir l'emplacement dans son état initial dès la fin du stockage et s'assureront que le revêtement de la chaussée n'a pas été endommagé. Les réparations éventuelles leur incomberont.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des tous accidents qui pourraient résulter du stockage du bois de chauffage.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, et Monsieur et Madame WEISSHAAR Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur et Madame WEISSHAAR Didier ;

REICHSHOFFEN, le 05 Juin 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE COMMEMORATIVE ORGANISEE LE 18 JUIN 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie de commémoration organisée le 18 juin 2018, la circulation sera interdite entre 17H45 et 18H45, dans la rue du Général Leclerc, entre le N° 16 et l'intersection avec la rue du Général Koenig.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;

REICHSHOFFEN, le 05 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le : 13/04/2018 par : M. OZDEMIR MEHMET demeurant : 31 RUE DE LA CROIX SUR MEUSE 67110 GUNDERSHOFFEN représentant : terrain sis : 3 A RUE DES ACACIAS pour : Construction d'un collectif de 3 logements Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 771	 dossier n° : PC 067 388 18 R0008 Surface de plancher : 361 m²
--	--

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 18/05/2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- Les possibilités d'accès carrossables à la voie publique sont limitées à un accès de 5 mètres de largeur maximale.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **06/06/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-306
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE
PARKING DE LA CASTINE ET SUR LA PLACE DU MOULIN A
REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR
LE RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNAL DES PAYS DE
NIEDERBRONN-LES-BAINS ET DU VAL DE MODER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Olivier RISCH ;
VU la demande verbale du 06 juin 2018 du Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS et DU VAL DE MODER pour réglementer la circulation et le stationnement lors des animations organisées sur le parking de la Castine à REICHSHOFFEN, durant le mois de juillet 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Castine (section goudronnée), sauf la partie située entre la façade Est de l'Espace Cuirassiers et la rue de la Castine, le mardi 3 juillet 2018 de 14 heures à 22 heures, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules intervenant pour les chargements et les déchargements, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires aux animations.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Moulin, le mardi 10 juillet 2018 et le mardi 17 juillet 2018 de 17 heures à 23 heures, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules intervenant pour les chargements et les déchargements, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires aux animations.

Article 3 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre, en cas de nécessité, l'accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par le Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de NIEDERBRONN-LES-BAINS ET DU VAL DE MODER.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame HEITZ Véronique, Directrice du Réseau Animation Intercommunale

REICHSHOFFEN, le 07 Juin 2018



Signé Le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **17/04/2018**
par : **M. REYMANN MARC**
demeurant : **8 RUE DE LA REPUBLIQUE**
NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **8 RUE DE LA REPUBLIQUE**
NEHWILLER
pour : **Construction d'un garage**

dossier n° : **PC 067 388 18 R0009**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLE 21**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **08/06/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-312
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU CERF

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de réfection d'une canalisation d'eau potable de l'immeuble sis 24, rue du Cerf à Reichshoffen, réalisés par la Société SOTRAVEST le 12 juin 2018, pour le compte du Syndicat des Eaux de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Le mardi 12 juin 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- la circulation est interdite de 8 h 00 à 18 h 00, dans la rue du Cerf de l'intersection avec la rue des Acacias jusqu'à l'intersection de la rue des Noyers sauf aux véhicules des riverains, ceux des intervenants sur le chantier, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours,
 - le stationnement est interdit dans la rue du Cerf sur les lieux du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par la Société SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Société SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- SMICTOM ;
- Syndicat des Eaux de Reichshoffen
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 12 Juin 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **22/05/2018**
par : **Mme WICKER VERONIQUE**
demeurant : **14 RUE D ALSACE NEHWILLER**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **14 RUE D ALSACE NEHWILLER**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0066**

Surface de plancher : **6 m²**

pour : **Remplacement des menuiseries extérieures, réfection toiture, isolation et ravalement, portail, clôture**

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 06 PARCELLE 206**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU les pièces complémentaires fournies le 08/06/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 23/05/2018 par : M. AZIZI MOULDI demeurant : 18 RUE LAMARTINE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 18 RUE LAMARTINE pour : Ravalement des façades Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 237	dossier n° : DP 067 388 18 R0068 Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 24/05/2018 par : M. ECKERT CLAUDE demeurant : 2 RUE DE LA SCHMELZ 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 2 RUE DE LA SCHMELZ pour : Ajout de deux fenêtres de toit Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 410	dossier n° : DP 067 388 18 R0070 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 28/05/2018 par : M. FISCHER STEPHANE demeurant : 31 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 31 RUE DES CHASSEURS pour : Clôture mitoyenne + velux Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 677, 679, 681	dossier n° : DP 067 388 18 R0071 Surface de plancher : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

PAUL FISCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **31/05/2018**
par : **Mme FELS ISABELLE**
demeurant : **14 RUE DES FORGES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **14 RUE DES FORGES**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0072**

Surface de plancher : / m²

pour : **Ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 35 PARCELLE 374**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 01/06/2018 par : Mme LECHNER CELINE demeurant : 68 RUE DES FORGES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 68 RUE DES FORGES	dossier n° : DP 067 388 18 R0073 Surface de plancher : 6 m²
pour : Création d'un SAS d'entrée	
Réf. Cadastres : SECTION 29 PARCELLES 25, 27	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **12/06/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Ville de



**ARRETE MUNICIPAL N° RH-2018-319
portant ouverture de la piscine municipale
de plein air**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU l'article 1 de l'arrêté en date du 16 mai 2000 portant règlement intérieur de la piscine

ARRETE

Article 1 :

Pour la période estivale, la piscine municipale ouvrira ses portes le samedi 30 juin 2018 et fermera le dimanche 26 août 2018 au soir.

Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit :

Du 30 juin au 26 août 2018 : tous les jours de 10h00 à 19h30.

REICHSHOFFEN, le 12 juin 2018

Le Maire Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-328
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« REICHSHOFFEN EN FETE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire M. Paul HECHT
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de REICHSHOFFEN, de la manifestation culturelle « REICHSHOFFEN EN FETE », les 7 et 8 juillet 2018, à REICHSHOFFEN
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, à proximité et sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 6 juillet 2018 à 6 heures au lundi 9 juillet 2018 à 8 heures, sur les parkings, les places et dans les rues suivantes :

- Rue de l'Etoile,
- Rue de la Tour,
- Rue des Baigneurs,
- Rue du Ruisseau,
- Parking de la Charte,
- Parking de la rue des Remparts,
- Place du Moulin,
- Parking de la rue du Moulin,

sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

L'organisateur, les artisans, les artistes et les associations seront autorisés à occuper les rues, parkings et places mentionnés dans l'article 1 dans le cadre des animations et des spectacles proposés, du vendredi 6 juillet 2018 à 6 heures au lundi 9 juillet 2018 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 7 juillet 2017 à 6 heures au lundi 9 juillet 2017 à 8 heures, sur les parkings et dans les rues suivantes :

- Rue des Remparts,
- Rue des Roses,

Article 4 :

L'organisateur, les artisans, les artistes et les associations seront autorisés à occuper les rues et le parking mentionnés dans l'article 3 dans le cadre des animations et des spectacles proposés, du samedi 7 juillet 2018 à 6 heures au lundi 9 juillet 2018 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 5 :

La circulation et le stationnement seront interdits, du samedi 7 juillet 2018 à 14 heures au dimanche 8 juillet 2018 à 24 heures dans la rue des Roseaux sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 6 :

La circulation et le stationnement seront interdits, du jeudi 5 juillet 2018 à 14 heures au lundi 9 juillet 2018 à 8 heures dans la rue de la Schmelz, sauf aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, des groupes d'artistes, des artisans et des associations participant à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 7 :

L'organisateur de la manifestation, les artisans, artistes et les associations seront autorisés à occuper la rue de la Schmelz, dans le cadre des animations et des spectacles, du jeudi 5 juillet 2018 à 14 heures au lundi 9 juillet 2018 à 8 heures, pendant le temps de l'installation des stands, ateliers et autres matériels ; lors de la manifestation ; et durant le temps de démontage.

Article 8 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, aux différents sites.

Article 9 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 10 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 11 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 15 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-329
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ILE
LUXEMBOURG, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« REICHSHOFFEN EN FETE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de REICHSHOFFEN, de la manifestation culturelle « REICHSHOFFEN EN FETE », les 7 et 8 juillet 2018, à REICHSHOFFEN
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons sur l'île Luxembourg lors, des préparatifs, de l'installation des moyens, ainsi que du démontage à l'issue de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute circulation, y compris piétonnière, est interdite sur l'île Luxembourg :

- Du 2 juillet 2018 à 6 heures au 7 juillet 2018 à 16 heures ;
 - Le 8 juillet 2018 de 0 heure à 10 heures ;
 - Du 8 juillet 2018 à 22 heures au 10 juillet 2018 à 17 heures ;
- sauf à l'organisateur de la manifestation, aux exposants, aux associations participant à la fête, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours.

Article 2 :

L'organisateur de la manifestation, les exposants, les associations participant à la fête, ainsi que les services d'incendie et de secours peuvent accéder, sur l'île Luxembourg, y compris avec les véhicules, pour intervenir et installer les moyens nécessaires aux préparatifs et au bon déroulement de la manifestation :

- Du 2 juillet 2018 à 8 heures au 7 juillet 2018 à 16 heures ;
- Le 8 juillet 2018 de 0 heure à 10 heures ;

Les opérations de démontage et de remise en état du site pourront être réalisées dans les mêmes conditions du 8 juillet 2018 à 22 heures au 10 juillet 2018 à 17 heures.

Article 3 :

La circulation piétonnière dans le parc est ouverte au public :

- Le 7 juillet 2018 de 16 heures à 24 heures ;
- Le 8 juillet 2018 de 10 heures à 22 heures ;

Article 4 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8° partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 15 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-330
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 727
24 RUE DU CERF**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la réparation de la conduite d'eau potable au droit de l'immeuble sis 24 rue du Cerf ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 15 juin 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-331
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA FETE DE FIN D'ANNEE DE L'E.M.C.N.

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande écrite transmise par Monsieur Loïc CAYLA, Directeur de l'Ecole de Musique du Canton de NIEDERBRONN (E.M.C.N.), pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion de la fête de fin d'année de l'E.M.C.N., qui aura lieu le 30 juin 2018 ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Culrassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement le samedi 30 juin 2018 de 14 heures à 22 heures, durant le temps du montage et pendant la manifestation, sauf aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours. L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur Loïc CAYLA sera autorisé à occuper cet espace et à installer les moyens nécessaires pour les spectacles, la restauration et la buvette.

Article 3 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Monsieur Loïc CAYLA devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur Loïc CAYLA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Monsieur Loïc CAYLA, Président de l'E.M.C.N. ;

- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 15 juin 2018



Signé, le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-332
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 728
28 RUE DU CERF**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le remplacement d'une vanne défectueuse au droit de l'immeuble sis 28 rue du Cerf ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 15 juin 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-335

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION D'UN MARIAGE, LE 14 JUILLET 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande de Monsieur Ith Etienne KHUON pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion de son mariage, qui aura lieu les 14 et 15 juillet 2018 ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 08 heures au dimanche 15 juillet 2018 à 20 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours.
 L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Monsieur Ith Etienne KHUON sera autorisé à occuper cet espace et installer les moyens nécessaires dans le cadre de son mariage.

Article 3 :

Il devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Monsieur Ith Etienne KHUON devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, ils apprécieront le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Ith Etienne KHUON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Ith Etienne KHUON – 46, avenue Racine – STRASBOURG (67200) ;

REICHSHOFFEN, le 18 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-336
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 729
6 RUE DU STADE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6 rue du Stade ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE**

↳ Prévoir un RDV avec Monsieur WOLFSTIRN du Service Technique pour un piquetage préalable au démarrage en présence de l'entreprise.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808935), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 19 juin 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-340
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE,
LE 14 JUILLET 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT que la Commune de Reichshoffen organise des festivités à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2018 ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite :

- Le 14 juillet 2018, à partir de 10 h 15, dans la rue du Général Leclerc entre le N° 16 et l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, lors de la cérémonie au monument aux morts suivie par la mise en place du défilé ;
 - Le 14 juillet 2018, à partir de 10 heures 45, dans la rue du Général Koenig et la rue de la Schmeltz, lors du passage du défilé ;
- Sauf aux véhicules de la ville, ceux des intervenants sur la manifestation avec l'accord de l'organisateur, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 22 Juin 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-342
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE LA SCHMELZ**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de réfection de la voirie rue de la Schmelz réalisés par l'entreprise GCM de Bouxwiller pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 25/06/2018 au vendredi 20/07/2018 inclus, la circulation rue de la Schmelz, de l'immeuble n° 6 à la rue des Roseaux, sera interdite à tout véhicule sauf aux véhicules de chantier, et sauf aux riverains pour l'accès à leur propriété, mais uniquement en dehors des heures de travail de l'entreprise.

Article 2 :

Pour le ramassage des ordures ménagères, les conteneurs devront être déposés :

- Soit devant l'immeuble N° 16 rue des Roseaux,
- Soit devant l'immeuble N° 4 rue de la Schmelz.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise GCM d'Oberbronn.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Entreprise GCM de Bouxwiller ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 25 juin 2018



L'Adjoint Délégué
Paul HECHT,



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A
A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER, DANS LA RUE AUGUSTE OBER,
LES 06 ET 07 JUILLET 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Mesdames FUHRMANN Christelle et MICKISZ Nathalie en vue d'organiser une fête de quartier dans la rue Auguste Ober à REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords des lieux de cette fête ;

ARRETE

Article 1 :

La rue Auguste Ober sera barrée à la circulation, à partir du n° 4 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Henri Bacher, du vendredi 06 Juillet 2018 à 17 h 00 au samedi 07 Juillet 2018 à 01 h 00, pendant le temps de l'installation, lors de la fête, et durant le temps de démontage, sauf aux riverains résidant dans la rue, aux participants à la fête, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Madame FUHRMANN Christelle et Madame MICKISZ Nathalie sont autorisées à occuper le domaine public, à partir du n° 4 jusqu'à l'intersection formée avec la rue Henri Bacher, du vendredi 06 Juillet 2018 à 17h00 au samedi 07 Juillet 2018 à 01h00, pour installer quatre tonnelles, ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation de cette fête de quartier.

Article 3 :

Madame FUHRMANN Christelle et Madame MICKISZ Nathalie devront se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elles apprécieront le niveau de risque et devront envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

L'intersection formée par la rue Auguste Ober et la rue Henri Bacher devra rester libre à la circulation automobile.

Article 5 :

Une pré signalisation devra être installée à chaque extrémité de la rue Auguste Ober par les organisateurs de la fête.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les organisateurs de la fête.

Article 7 :

Un passage de 4 m. de large est à préserver pour l'accès des services de secours et des riverains.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Mesdames FUHRMANN ET MICKISZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 26 Juin 2018



Signé Le Maire

M. Hubert WALTER

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-344 VALANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif au non-respect des arrêtés ou règlements de police ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique de la rue du Château d'Eau qui s'engagent vers la rue des Chalets, et les usagers de la voie publique de la rue des Chalets qui s'engagent vers la rue d'Eberbach ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue du Château d'Eau et de la rue des Chalets, et à l'intersection de la rue des Chalets et de la rue d'Eberbach. Les automobilistes sortant de la rue du Château d'Eau et de la rue des Chalets, marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN-NEHWILLER.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Service départemental d'incendie et de secours : arrete.sdis@sdis67.com ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;
- Institut Géographique National (PUFM/MAJEC – 1 Allée de Saint-Cloud – 54602 VILLERS-LES-NANCY Cedex) ;
- Riverains de la rue du Château d'Eau et de la rue des Chalets ;

REICHSHOFFEN, le 28 juin 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

